



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 59136

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les conditions dans lesquelles est assurée en France la protection du patrimoine, des sites et paysages. La France possède un riche patrimoine composé de monuments historiques et de sites prestigieux. Existente aussi, à côté de ces lieux célèbres, un peu partout dans notre pays, des ensembles paysagers, des monuments naturels dont le charme et la beauté retiennent de plus en plus l'attention de nos compatriotes et aussi de nos visiteurs étrangers. La valeur esthétique, scientifique et culturelle de ces sites doit être préservée. Ils sont à la fois des lieux de mémoire, de référence et des lieux d'avenir. La transformation des espaces naturels du fait du développement des activités économiques, des infrastructures et de l'urbanisation entraîne de véritables mutations. Nos paysages sont amenés à jouer un rôle social, touristique et économique de premier plan. Ils ne doivent pas pour autant être sacrifiés sur le plan esthétique. Il est donc nécessaire de les protéger car ils sont aussi notre patrimoine. La protection des sites est assurée au sein des services de l'État par les inspecteurs régionaux des sites. Mais ceux-ci n'ont plus les moyens de faire face aux sollicitations dont ils sont l'objet et de remplir convenablement leur mission. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour donner aux inspecteurs régionaux des sites les moyens de leur mission et pour mieux coordonner les actions des divers ministères concernés par la protection de l'environnement, du patrimoine historique, des sites et des paysages qui font l'attrait de notre pays et constituent une incomparable richesse.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'environnement a conscience des problèmes évoqués par les membres du Parlement qui sont intervenus en faveur des inspecteurs des sites. Il est exact que ces agents, qui assument sur le terrain, auprès des directeurs régionaux de l'environnement, des missions extrêmement importantes pour la protection des sites naturels et urbains et des paysages, sont en nombre insuffisant. D'autre part, leur statut matériel n'est pas à la hauteur de l'importance de leurs missions. Un accroissement des postes a été demandé au budget de 1993 afin de renforcer les moyens d'action des directions régionales de l'environnement dans ce secteur. Si l'augmentation des effectifs des inspecteurs des sites - et la promotion individuelle de chacun d'eux - est un souci permanent du ministre de l'environnement, en revanche il n'est guère envisageable de créer un statut propre aux inspecteurs des sites, compte tenu de la faiblesse de leurs effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59136

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2716